

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 26 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODÉO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Élise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHÉRIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Dominique MICHEL

M. Dominique MICHEL procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018, avec des demandes de correction par Mme RICHARD et M. MICHEL.

M. le Maire annonce l'ajout d'un vœu (remis sur table) qui sera traité en fin d'ordre du jour : « Vœu de soutien au monde sportif ».

Propos liminaire de M. le Maire suivi du déroulement de l'ordre du jour.

M. Saïd FOUAD et Mme Saliha M'PIAYI annoncent leur retrait de la majorité municipale. M. le Maire prend acte de leur décision et informe M. FOUAD qu'il a demandé au directeur général des services de préparer un arrêté afin de lui retirer sa délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'insertion.

EDUCATION

1 - AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Le projet éducatif territorial (PEdT) a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.

Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire : intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...

Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune ; il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Chenôve a mis en œuvre un Projet Éducatif Territorial (PEdT), pour la période 2014-2018.

Cette Convention lie la ville de Chenôve à l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Cet outil de collaboration locale a permis à Chenôve de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs, de proposer une offre éducative riche et diversifiée à tous les enfants de la commune.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) mise en place à la rentrée scolaire 2018, entraîne des changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la commune de Chenôve dans le cadre de son PEdT.

Cette nouvelle organisation entraîne donc la résiliation de la convention formalisant le projet éducatif territorial en cours, conformément à son article 9, ce, dès la rentrée scolaire 2018. Cette convention lie la ville de Chenôve à l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Au vu du bilan des quatre années du PEdT, la ville souhaite poursuivre cette dynamique éducative territoriale et s'engager dans un nouveau projet éducatif territorial qui prendra la forme d'un Projet Éducatif Global (PEG) pour les enfants et les jeunes de Chenôve (de 0 à 25 ans) et qui sera mis en œuvre dès septembre 2018, pour une durée de trois ans.

Ce Projet Éducatif Global poursuit et développe les ambitions du précédent PEdT afin de permettre :

- l'émancipation de chaque enfant, adolescent et jeune habitant Chenôve,
- la structuration d'alliances éducatives et une meilleure coordination de tous les acteurs et dispositifs intervenant sur le territoire communal,
- la transmission des valeurs et principes qui constituent le socle de la République et qui contribuent à faire société,
- l'implication des principaux concernés, à savoir les enfants, les jeunes et leur famille à la construction des projets.

Le PEG sera également en cohérence avec le futur Plan Mercredi présenté le 20 juin dernier par le ministre de l'Éducation Nationale dès la rentrée 2018, qui vise notamment à favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et de soutenir le

développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi.

Par la mise en place d'un nouveau dispositif dès la rentrée 2018 : les « z'ateliers du mercredi » qui s'adressent aux enfants de 6 à 11 ans, proposant chaque trimestre une vingtaine d'activités autour de l'émancipation par la culture, le sport, les activités citoyennes et de loisirs, la ville de Chenôve répond pleinement aux recommandations énoncées dans la « charte de qualité » de ce Plan Mercredi.

Ce Projet Éducatif Global sera formalisé par un document cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et par une nouvelle convention qui liera la ville aux mêmes partenaires institutionnels que la convention relative au PEdT, pour la période 2018-2021.

Cette convention relative au Projet Éducatif Territorial fera l'objet d'une signature officielle avec les partenaires signataires courant septembre 2018.

Vu le document provisoire du Projet Éducatif Global,

Vu la convention PEdT et son annexe jointes,

Vu la délibération n° DEL_2018_067 du 25 juin 2018 relative au nouveau dispositif extrascolaire : les z'ateliers du mercredi,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEdT) qui lie la commune de Chenôve à l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or pour une durée de 3 ans,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes utiles et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

2 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) – MODIFICATION TARIFAIRE

La rentrée scolaire 2018-2019 est marquée à Chenôve par plusieurs évolutions majeures :

- le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et primaires ;
- la mise en place des « Z'ateliers du mercredi », dispositif municipal répondant aux préconisations du Plan Mercredi élaboré par le ministère de l'Éducation nationale ;
- la mise en œuvre par l'Éducation nationale du dispositif « devoirs faits » pour les élèves de CM2 ;
- la finalisation du Projet Educatif Global (PEG) intégrant le nouveau Projet Educatif Territorial (PedT) pour les trois prochaines années et élargissant l'ambition éducative aux enfants et aux jeunes de zéro à 25 ans.

Dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques modifications aux modalités de mise en œuvre du dispositif CLAS : contrat local accompagnement à la scolarité.

En 2017/2018, 150 enfants ont eu recours à ce service d'aide aux devoirs, de soutien méthodologie aux apprentissages et d'ouverture culturelle.

En concertation avec la Caisse d'Allocations familiales, partenaire financier du dispositif, et par souci de cohérence avec le dispositif « devoirs faits », il est donc proposé :

- de positionner les interventions CLAS les lundi et jeudi soir, pour les élèves du CP au CM1 concernés ;
- de confier l'animation des ateliers CLAS à des partenaires associatifs, la coordination générale du dispositif restant de la responsabilité de la ville (direction de l'éducation) ;
- de modifier les conditions tarifaires et la participation des familles : ainsi, il est proposé de supprimer le forfait mensuel actuellement fixé à 4,75 euros par enfant (montant dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille), outre le forfait mensuel minoré dans le cas d'un mois avec vacances scolaires, et de leur substituer un droit d'inscription annuel de 10 euros par enfant. Ce montant annuel correspondant aux frais de gestion administrative des dossiers d'inscription permettrait de maintenir la subvention de la CAF au dispositif CLAS.

Vu notamment la délibération n°2017-004 du 13 février 2017 relative au contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs du dispositif CLAS à compter du 1^{er} octobre 2018 tels que définis ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

CULTURE

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION FIGURE2STYLE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2018

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 29 juin 2015, la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Figure2Style.

Il est rappelé que la ville a alors renouvelé son engagement et son soutien financier auprès de l'association à travers le versement d'une subvention annuelle permettant à l'association de mettre en œuvre un programme d'actions organisé autour des axes suivants :

- Le développement de l'activité artistique « Ecole de Danse » ;
- La participation à l'animation culturelle de la centralité ;

D'une durée de 3 ans, la convention fut signée le 1^{er} octobre 2015 et couvrait la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018. La précédente convention pluriannuelle étant arrivée à son terme, il convient dès lors de fixer un cadre provisoire du 1^{er} Juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs relatif à l'évaluation, la nouvelle convention devra prendre en compte les conclusions de l'évaluation globale des actions conduites par l'association dans chacun des champs définis.

Or, il apparaît que l'évaluation des actions de l'association Figure2Style et la réflexion qui en découle au regard de l'intérêt général local ne peut avoir lieu qu'à l'issue d'une période supplémentaire du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant prorogeant la durée de la convention au 31 décembre 2018, étant précisé que le reste des dispositions de la convention reste inchangé.

Dans ces conditions, le montant de la subvention corrélative correspondra au solde dû au titre des actions menées sur l'année 2018, soit 9 000 euros, à verser au 1^{er} octobre 2018 conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs.

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du mercredi 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du jeudi 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

4 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SCIC AUTOPARTAGE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE À CHENÔVE

Complémentaire aux réseaux de transports collectifs classiques, l'autopartage est une solution de mobilité alternative permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. Le développement de l'autopartage participe également à la diminution de la place de la voiture en ville et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

En cohérence avec le Plan Climat Énergie Territorial métropolitain et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-HD, la ville de Chenôve souhaite s'engager dans le développement d'alternatives à la voiture individuelle en participant à l'essor des mobilités partagées.

La convention avec la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions et les modalités de mise en œuvre d'un véhicule en autopartage sur un emplacement de parking de la Place Pierre Meunier à proximité du pôle multimodal "Chenôve Centre".

Ce nouveau service permet aux particuliers qui n'ont pas besoin d'un véhicule tous les jours de bénéficier de manière occasionnelle d'une voiture partagée accessible 24h/24 en libre-service. Après inscription, la réservation du véhicule se fait sur internet, via l'application mobile ou par téléphone. Le coût de chaque location est calculé à l'heure et au kilomètre. Une fois le trajet terminé, le véhicule doit être ramené à son emplacement initial.

Il est précisé que :

- compte tenu du caractère expérimental de ce service, la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté sera exonérée du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public,
- en contrepartie de sa participation financière à hauteur de 6 000 euros TTC, la collectivité bénéficiera, pour ses besoins propres, d'un crédit d'utilisation du service d'autopartage correspondant à environ 80 h et 700 km mensuels pendant 12 mois (les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018).

Considérant le précédent exposé,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Chenôve conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

5 - ADHÉSION À LA DÉMARCHE GLOBALE "RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES" (RGPD) DE DIJON MÉTROPOLE

Le 27 avril 2016, le parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté la « *General Data Protection Regulation* » ou « Règlement Général de Protection des Données » (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 en France et dans les autres pays de l'Union Européenne.

Le 14 mai dernier, l'Assemblée Nationale a adopté définitivement le projet de loi relatif à la protection des données personnelles, lequel adapte le droit français en vue de l'entrée en vigueur du RGPD.

Il s'agit d'une nouvelle réglementation ayant pour but de renforcer les dispositifs légaux des entités qui collectent ou qui traitent les données personnelles des citoyens européens et ce, quelle que soit leur localisation géographique.

Ce nouveau règlement a, notamment, pour objectifs de renforcer les droits des personnes et de responsabiliser les acteurs traitant les données. Il concerne la protection, le stockage, le traitement et la diffusion des données personnelles des citoyens européens.

Les données personnelles incluent toutes les informations qui permettent d'identifier, de manière directe ou indirecte, la personne à laquelle elles se rapportent.

S'agissant des collectivités territoriales, le RGPD oblige à tenir un registre de données personnelles qui remplacera l'actuelle déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) mais avec une inversion de la charge de la preuve : jusqu'à présent, la CNIL devait démontrer les manquements et le responsable du traitement des données disposait d'un délai pour régulariser sa situation. Désormais, ce sera à la collectivité de démontrer qu'elle est en conformité.

Un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou « *Data Protection Officer* » (DPO) doit être désigné dans chaque collectivité « sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir ses missions » (article 37.5 du règlement européen). Il doit opérer une démarche active de mise en conformité et s'en porte garant mais il n'est pas responsable de la conformité au RGPD à la place du responsable du traitement ou du sous-traitant. « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données, il est principalement chargé d'informer et de conseiller la collectivité, de contrôler le respect du règlement et de coopérer avec l'autorité de contrôle.

La désignation d'un DPD est obligatoire en 2018 pour les collectivités qui peuvent le désigner en interne ou en externe. Cette désignation se fait grâce à un formulaire en ligne sur le site web de la CNIL.

Face à une réglementation complexe et exigeante, Dijon Métropole propose de mutualiser la démarche RGPD avec les 24 communes du territoire en désignant un DPD unique dont elle supportera les coûts pour l'ensemble des collectivités.

Dijon Métropole a fait le choix d'externaliser cette mission de DPD en la confiant à un spécialiste des questions de sécurité des systèmes d'information.

Le DPD retenu par Dijon Métropole est Monsieur Alain BLANC, directeur technique régional de l'agence lyonnaise de la société OVERLAP, qui participe aux travaux de plusieurs associations et groupes de travail dans le domaine de la protection des données à caractère

personnel : l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), l'association des *Data Protection Officers* (ADPO) et la *Confederation of European Protection Organisations* (CEDPO).

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à la démarche RGPD globale de Dijon Métropole aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

FINANCES

6 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À QUATRE ASSOCIATIONS

Depuis le vote du budget supplémentaire 2018, quatre demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées par des associations. Il s'agit de :

- Les Diables Bleus de Bourgogne pour l'installation d'étagères dans le local qui est mis à leur disposition à la Maison de la vie associative. Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.
- L'association départementale des Pionniers de France – Les amis de Chaux pour la mise aux normes du système d'alarme incendie du centre de vacances à Chaux. Cet équipement accueillant de jeunes Cheneveliers pendant les vacances, il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €, soit 10 % du coût prévisionnel des travaux.
- L'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) pour laquelle il est proposé d'apporter un soutien de 100 €.
- La Société des Membres de la Légion d'Honneur (section de Côte-d'Or) sollicite une subvention de 150 € pour l'acquisition du drapeau.

Ces subventions, d'un montant total de 1 900 €, seraient financées par prélèvement sur la provision non affectée votée au budget primitif 2018.

Vu les demandes de subvention des Diables Bleus de Bourgogne, de l'association départementale des Pionniers de France, de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) et de la section Côte d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du jeudi 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Les Diables Bleus	150 €
Association départementale des Pionniers de France	1 500 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)	100 €
Section Côte-d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	150 €

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

7 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION PIROUETTE CACAHUÈTE

Association d'éducation à l'environnement, Pirouette Cacahuète a pour objectif d'inciter les enfants, les adultes et les familles à prendre conscience et être acteur de leur cadre de vie en animant des temps de rencontres ou des lieux dans un esprit ludique, concret et participatif.

Pour la période 2016-2018, une convention d'objectifs a été signée le 26 février 2016 entre la ville et l'association afin de répondre aux enjeux et aux préoccupations de la Municipalité qui souhaite promouvoir la participation des habitants à la définition et à la conduite des actions qu'elle engage sur le territoire communal notamment en matière de développement durable et de cohésion sociale et urbaine.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette convention d'objectifs, une subvention de 40.000 euros a été attribuée en 2018 à l'association Pirouette Cacahuète pour la mise en œuvre de leur programme d'action.

Soutenu au titre de la programmation 2018 du contrat de ville, le "Café Pirouette" est une des actions conduites par l'association sur le quartier du Mail. Ouvert aux habitants de Chenôve et de l'agglomération dijonnaise, le "Café Pirouette" offre aux familles un lieu de rencontre et d'échange convivial et permet de développer des ateliers ou de conduire des interventions sur l'espace public en lien avec l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Afin de permettre à l'association Pirouette Cacahuète de renforcer les actions conduites dans le cadre du "Café Pirouette", il est proposé d'attribuer à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 euros. Il est précisé que cette somme de 5 000 euros fera l'objet d'une valorisation au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018.

Pour l'année 2018, le coût prévisionnel de fonctionnement du "Café Pirouette" d'un montant de 22.880 € serait financé comme suit :

- État (politique de la ville) : 4 000 €,
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (politique de la ville) : 7 000 €
- Ville de Chenôve : 11 880 €

Pour l'année 2018, la participation de la Ville de Chenôve de 11 880 € se décompose comme suit :

- droit commun : 6 880 €,
- subvention exceptionnelle (valorisation DPV 2018) : 5 000 €.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Chenôve et l'Association Pirouette Cacahuète conformément aux conditions exposées, et l'avenant corrélatif,



ARTICLE 2 : De compléter à cet effet lors de la prochaine décision modificative l'enveloppe dédiée aux associations,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

9 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHENÔVE À L'UNIVERSITÉ POUR TOUS DE BOURGOGNE

L'Université pour Tous de Bourgogne (UTB) est un service de l'Université de Bourgogne qui a pour objectif de partager les savoirs et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Elle s'adresse, sans considération d'âge ni de diplôme, à toute personne désirant développer sa culture et ses connaissances, et permet à chaque inscrit :

- d'assister à plus de 80 cours réservés aux auditeurs de l'UTB,
- d'assister aux cours de formation initiale dispensés sur le campus,
- de participer aux colloques et expositions organisés sur le campus,
- d'avoir accès aux restaurants universitaires et aux cafétérias sur le campus.

S'agissant des habitants de Chenôve, ils ont été respectivement 48 et 42 à s'inscrire comme auditeurs à l'UTB durant les deux dernières années universitaires.

Pour suivre les cours proposés par l'UTB, ils ont dû acquitter un droit d'inscription global et forfaitaire (97€ à la rentrée 2017) auquel a pu s'ajouter un supplément pour leur participation à un cours à effectif limité (cours de langue ou atelier : de 31 € à 90 €).

Si le droit d'inscription de 99€ à la rentrée 2018 apparaît plutôt modéré, il représente néanmoins une charge importante pour les Cheneveliers à faible revenu et peut même constituer un obstacle pour certains d'entre eux.

Aussi, afin de réduire le coût des inscriptions à l'UTB pour les résidents non imposables (avant déduction), une prise en charge financière octroyée par la Ville de Chenôve à l'Université de Bourgogne pourrait s'exercer au choix :

- par une participation à hauteur de 50 % sur les droits d'inscription uniquement (soit pour 2018 : 49,50 €/inscrit éligible)
- par une participation à hauteur de 50 % sur les frais d'inscription globaux incluant les suppléments (cours de langues et/ou ateliers).

De manière à mesurer l'impact de ce nouveau dispositif, il est proposé dans un premier temps au Conseil municipal de retenir la première solution et de signer avec l'Université de Bourgogne la convention permettant aux auditeurs non imposables (avant déduction) habitant Chenôve de bénéficier d'une réduction de 50 % sur le montant de l'inscription générale sans suppléments.

Le montant de l'aide financière de la commune s'élèverait donc pour chaque bénéficiaire à 50% du montant de l'inscription générale proposée par l'UTB.

La convention serait conclue pour l'année universitaire 2018-2019 à l'issue de laquelle une évaluation du dispositif permettra d'envisager les modalités d'une reconduction.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du jeudi 13



septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et l'Université de Bourgogne aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

JEUNESSE ET SPORT

10 - AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AU BASKET CLUB DE CHENÔVE

Le Basket Club de Chenôve (BCC), fort de plus de 300 licenciés, est un lieu incontournable de socialisation, de mixité sociale et d'apprentissage à la citoyenneté sur le territoire de Chenôve.

Suite à la demande écrite du président du BCC en date du 19 juillet 2018 et en application de la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2016 et de son avenant n°1 relatif aux avances, il est proposé d'accorder à cette association une avance de 12 000 € sur la subvention 2019 afin de tenir compte de ses besoins de trésorerie pour la période de septembre 2018 à juin 2019, alors que les budgets locaux s'exécutent sur l'année civile.

La somme correspondante a été prévue dans l'enveloppe 2018 des subventions aux associations.

Vu la demande écrite du président du BCC en date du 19 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une avance de 12 000 € sur la subvention 2019 au Basket Club de Chenôve dans les conditions définies ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

11 - CERCLE SPORTIF LAÏQUE DE CHENÔVE (CSLC) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Le Cercle Sportif Laïque de Chenôve rencontre des difficultés récurrentes de gouvernance. En effet, ce club qui compte près de 240 adhérents dont beaucoup de jeunes issus du quartier politique de la ville, a changé ses instances dirigeantes à plusieurs reprises ces deux dernières saisons.

Le dernier président en date a démissionné le 27 juillet 2018.

Ce club compte des dirigeants potentiels de bonne volonté, qui apparaissent sur les documents officiels de la Préfecture comme étant les personnes en capacité d'avoir la charge de la gestion du club. Ils ont d'ailleurs prévu de convoquer une assemblée générale extraordinaire très rapidement afin de mettre en place un comité directeur provisoire.

Il faut que ces derniers se structurent, renforcent leur nombre et surtout qu'ils puissent avoir les moyens d'engager la nouvelle saison sportive en toute sérénité.

Actuellement, les finances du club sont largement insuffisantes pour débiter la saison en termes de matériels, équipements et moyens de fonctionnement (déplacements, arbitrage...).

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder au CSLC une avance de 5 000 euros, comme prévu dans l'avenant n° 1 joint à cette délibération, sur la subvention de fonctionnement 2019. Au vu de la demande de subvention 2019 déposée par le club et les critères d'attribution en vigueur, celle-ci devrait s'élever à environ 12 000 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chenôve et le Cercle Sportif Laïque de Chenôve,

ARTICLE 2 : D'attribuer une avance de 5 000 € sur la subvention 2019 au Cercle Sportif Laïque de Chenôve dans les conditions définies ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'inscrire la somme de 5 000 € sur l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations lors de la prochaine décision modificative,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE

12 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ BOUYGTEL POUR LES BESOINS DES RÉSEAUX DE RADIOCOMMUNICATION

La commune de Chenôve a été contactée par la société BOUYGTEL en vue d'autoriser les droits liés à l'implantation de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques, sur une propriété communale sise sur la Commune de Longvic cadastrée BB 44.

Ainsi, en application de l'article L 48 du Code des Postes et Communications Electroniques, les droits consentis à la société permettraient d'assurer des services fixes de communications électroniques ouverts au public.

La convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération précise les droits et obligations des parties.

Ladite société a pour activité l'établissement et l'exploitation des réseaux de radiocommunication. Le contrat serait en conséquence conclu pour la durée de la licence d'exploitation de réseau de télécommunication attribuée à BOUYGTEL, à savoir jusqu'au 8 décembre 2024.

Il est précisé que la société planterait les installations et équipements techniques à ses frais exclusifs et procéderait à toute remise en état nécessaire.

La ville conserverait la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais consentirait tous droits de passages nécessaires et s'interdirait toute intervention de nature à nuire aux ouvrages.

La servitude donnerait lieu à une indemnité forfaitaire, contrepartie à l'occupation.

Vu le projet de convention de servitude et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude conformément aux conditions exposées, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



ADMINISTRATION GENERALE

13 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2017

Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages,

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à Dijon Métropole.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT, à l'assemblée délibérante de Dijon Métropole lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document intégré dans le rapport annuel d'activités de Dijon Métropole et adressé aux Maires de chaque commune membre de l'établissement avant le 30 septembre de chaque année, fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets présente le bilan des tonnages collectés ainsi que les indicateurs financiers liés à cette activité. Il est consultable sur le site web de Dijon Métropole, dans la catégorie « Kiosque ».

Vous trouverez, en annexe de la présente délibération, une synthèse de ce rapport 2017.

Vu les articles L.2224-13, L.2224-17-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la note de synthèse jointe en annexe,

Vu le rapport annuel joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Dijon Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



14 - VŒU DE SOUTIEN AU MONDE SPORTIF

Face à la baisse significative des dotations de l'Etat et à l'incertitude quant au financement du sport en 2019, le CNOSF (Comité national olympique du sport français), plusieurs CROS (Comités régionaux Olympiques et Sportifs), l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport), les ligues et les comités ont exprimé leur mécontentement en lançant une pétition en ligne et en organisant, pour certains d'entre eux, un week-end « No Sport ».

Tel n'a pas été le choix, respecté par la municipalité, du monde sportif chenevelier et la Fête du Sport (initiative de l'Etat financée à ce jour exclusivement par le budget de la Ville et celui des clubs) samedi 22 septembre a recueilli un vif succès populaire.

À Chenôve, la politique sportive n'est pas une simple proposition d'activités autour de la seule performance. Le sport est capital dans la construction du citoyen, véhiculant des valeurs incontournables pour l'épanouissement de chacun.

À Chenôve, dès le plus jeune âge, des activités ou dispositifs sportifs sont proposés à toute la population, tant par la Ville que par les clubs fédérés au sein de l'Office municipal des Sports (OMS), quel que soit le type de pratique choisi. Sport loisirs, sport santé, sport de compétition, cette richesse et cette pluralité a été reconnue au niveau national par l'attribution de trois lauriers à « Chenôve, ville sportive ».

Le sport à Chenôve concerne tous les publics, femmes, hommes, enfants, personnes porteuses de handicap ou encore séniors qui, grâce à une politique volontariste, peuvent pratiquer au quotidien !

Le sport à Chenôve, c'est la mise à disposition d'installations de qualité, maintenues par des personnels compétents et engagés. C'est aussi l'accompagnement de milliers de bénévoles, acteurs principaux du fonctionnement et de la vitalité des associations sportives. C'est enfin un niveau de soutien financier, notamment par le biais des subventions de fonctionnement, maintenu et jamais démenti.

Mais ces efforts et cet engagement ne peuvent être assumés par les seules collectivités, fédérations, associations sportives locales. L'ambition sportive de la France ne peut se limiter à abonder le financement d'événements planétaires comme la Coupe du monde de rugby en 2023 ou les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Elle doit passer également par le maintien du budget alloué au ministère des sports.

Aux côtés du monde sportif, les élus du conseil municipal de Chenôve demandent, à l'instar des nombreux sportifs dirigeants de clubs, bénévoles, passionnés, citoyens (162 000 à cette heure), signataires de la pétition nationale # *Le sport compte* lancée par le CNOSF, que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains, économiques et sociétaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

2 ABSTENTIONS :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL



La séance est levée à 20 h 50.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET